

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu-concours « Médiaquiz » La Garenne-Colombes

Article 1 : Organisation

La Commune Mairie de La Garenne-Colombes, située au 68 boulevard de la République, ci-après désignée sous le nom « L'Organisateur », organise un jeu gratuit du 18/11/2021 au 11/12/2021, dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de la Médiathèque.

Ce jeu-concours est constitué d'un quiz de 30 questions pour les adultes à partir de 15 ans, et d'un quiz de 30 questions pour les enfants à partir de 7 ans. Parmi les participants ayant fourni les bonnes réponses, un tirage au sort sera organisé pour déterminer les dix gagnants qui remporteront un lot.

Article 2 : Participants

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes inscrites à la Médiathèque de La Garenne-Colombes.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leurs conjoints et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous le même toit.

« L'Organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer pour chaque catégorie (adultes et enfants). « L'Organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Durée de l'opération

L'opération se déroulera du 18/11/2021 au 11/12/2021.

Article 4 : Modalités de participation

Les Participants trouveront les quiz et le présent règlement à l'accueil de la Médiathèque ainsi qu'aux adresses URL suivantes :

- <https://www.mediathèque-lagarennecolombes.fr/>
- <https://www.lagarennecolombes.fr/>

Les Participants doivent compléter les quiz en répondant aux 30 questions, en précisant leur nom, leur prénom, leur numéro de carte d'adhérent à la Médiathèque, leur courriel et leur

numéro de téléphone et le déposer à l'accueil de la Médiathèque, 20/22 rue de Châteaudun 92250 La Garenne-Colombes, ou le renvoyer par voie postale à cette même adresse le 8 décembre 2021 au plus tard. Au-delà de cette date, ils ne seront pas pris en compte.

Article 5 : Sélection et désignation du gagnant

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les bonnes réponses.

Le participant doit remplir totalement et correctement les renseignements demandés sur le quiz pour que son inscription soit validée. Le Participant est informé et accepte que les informations données dans le quiz valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'Organisateur » sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort des gagnants sera réalisé le 11/12/2021. Seuls les Participants ayant correctement rempli les quiz et répondu correctement à toutes les questions feront partie du tirage au sort.

Aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

Article 6 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

10 lots constitués pour chaque catégorie :

- 10 kits grainothèque adultes + 1 abonnement d'un an à la Carte +
- 10 kits grainothèque enfants + 1 abonnement d'un an à la Carte +

Les lots sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement et ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 7 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront contactés par courriel ou par téléphone à l'adresse et au numéro indiqué sur les quiz. Tous les Participants seront ensuite informés du résultat via la publication du jeu-concours figurant sur le site de la Ville.

Article 8 : Modalités d'attribution des lots aux gagnants

Les lots seront remis à la Médiathèque, lors du tirage au sort qui se déroulera le samedi 11 décembre 2021, à 11 heures.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'Organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles tel que la situation sanitaire actuelle, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations collectées auprès des Participants sont enregistrées et utilisées par «L'Organisateur », en sa qualité de responsable de traitement aux fins de gérer le jeu-concours en ce incluant :

- la gestion de la participation à l'opération et sa validité ;
- l'information du ou des gagnant(s) pour lui annoncer son lot ;
- la gestion de l'attribution des lots ;
- la gestion des contestations ou réclamations.

Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution de mesures contractuelles et précontractuelles, dont notamment :

Les données collectées sont destinées exclusivement aux membres de la Médiathèque.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du lot et archivées pendant les durées de prescription et conservation obligatoire. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent à l'adresse postale suivante : Ville de La Garenne-Colombes, à l'attention du Délégué à la Protection des Données au 68, boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes ou à l'adresse courriel suivante : dpo@lagarennecolombes.fr.

Le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Le Délégué à la Protection des Données de la commune de La Garenne-Colombes est le Cabinet Lexing Alain Bensoussan dont l'adresse de courrier électronique est : dpo@lagarennecolombes.fr. Le Participant peut le contacter pour de plus amples informations quant à la politique de protection des données de « l'Organisateur ».

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement

L'opération est régie par le présent règlement qui en fixe les règles.

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Le présent Règlement est disponible sur le site pendant toute la durée de l'opération et peut être demandé auprès de la Ville de la Garenne-Colombes à l'adresse figurant en tête des présentes.

Article 12 : Responsabilité

« L'Organisateur » ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou la dotation et ce sans qu'aucune justification ne soit donnée aux Participants.

Pour l'envoi des lots « l'Organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'Organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'Organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « l'Organisateur » ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Il est précisé que « l'Organisateur » ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issue d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit de son site internet.

Article 13 : Litiges et réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'Organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'Organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « l'Organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, « L'Organisateur » et le Participant pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, opérations et autres éléments de nature sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'Organisateur », notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.